

Décision n° 2026-149
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Décide :

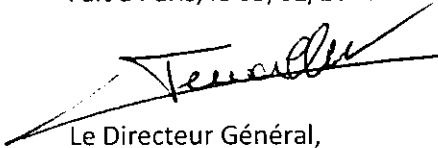
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Judith QUENTIN, Directrice de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux d'habitation et commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclues dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Effectuer toute demande de subvention au bénéfice de l'Etablissement dans le cadre des projets ORCOD-IN ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non-renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente délégation sera publiée sur le site Internet de l'établissement et sera insérée dans le recueil des actes de l'établissement.

Fait à Paris, le 05/01/2026


 Le Directeur Général,
Guillaume TERRAILLOT